



Commune
d'AMPUS

Envoyé en préfecture le 06/12/2018

Reçu en préfecture le 06/12/2018

Affiché le 06/12/2018



ID : 083-218300036-20181204-CM2018070-DE

Délibération N°2018-070

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 04 DECEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le quatre décembre, à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.
Présents : Mmes, MM. Raymond BORIO, Aude ABIME, Alain POILPRÉ, Roger MALAMAIRE, Roland NARDELLI, Nadine MARION, Bertrand STELZ, Virginie MICHEL, Nathalie FORESTIER, Fabien MICHEL.

Excusés : Nathalie PEREZ LEROUX représentée par Hugues MARTIN
Siegfried JAEGER représenté par Aude ABIME.

Absentes : Laurence COLLADO et Maylis COSTAMAGNO.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Aude ABIME.

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 11 Nombre de Suffrages exprimés : 13

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION ENGAGES PAR UN ELU

Dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil Municipal peuvent être amenés à effectuer, sous certaines conditions, des déplacements et participer à des réunions où ils représentent la commune, en France comme à l'Etranger.

Ces déplacements occasionnent des frais de transport et de séjour.

A ce titre, les élus peuvent bénéficier de l'indemnisation des frais exposés dans le cadre de leurs fonctions en application des articles L.2123-18, L.2123-18-1, R.2123.22-1 et R.2123-22-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Les missions revêtant un caractère exceptionnel, c'est-à-dire ne relevant pas des missions courantes de l'élu, doivent faire l'objet d'un mandant spécial préalable, octroyé par délibération du Conseil municipal.

Ce mandat spécial doit être délivré :

- A des élus désignés ;
- Pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps ;
- Accomplie dans l'intérêt communal ;
- Et préalablement à la mission, sauf cas d'urgence ou de force majeure dûment justifié.

Ainsi, à titre dérogatoire et en cas d'urgence avérée, l'exécutif peut être autorisé à conférer un mandat spécial à l'élu, sous réserve d'une approbation de l'assemblée délibérante à la prochaine séance.

Le Maire propose de donner à titre dérogatoire un mandat spécial à Madame Nathalie PEREZ LEROUX, Adjointe, dans le cadre de son déplacement du 04/11/2018 au 05/11/2018 à Bastia (Corse) pour une réunion de travail concernant le projet GRITACCESS du programme Marittimo Italie-France 2014-2020.

En effet, ce temps de travail ayant été organisé récemment, le mandat spécial n'a pu être délibéré avant l'évènement précité.

Les frais inhérents à cette mission d'un montant total de 310.98€ seront remboursés à Madame Nathalie PEREZ LEROUX sur présentation d'un état de frais, en accord avec la Trésorerie Municipale de Draguignan.

Le CONSEIL MUNICIPAL, oui l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité,

- DONNE mandat spécial à Madame Nathalie PEREZ LEROUX, Adjointe, pour son déplacement dans le cadre du projet GRITACCESS du programme Marittimo Italie-France 2014-2020 à Bastia (Corse) du 04/11/2018 au 05/11/2018,
- AUTORISE le remboursement aux frais réels,
- PRECISE que les frais inhérents à cette mission d'un montant total de 310.98€ seront remboursés à Madame Nathalie PEREZ LEROUX sur présentation d'un état des frais,
- AUTORISE le Maire ou un Adjoint à signer tout document relatif à cette affaire,
- PRECISE que la dépense correspondante est inscrite à l'article 6251 du budget communal 2018.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire : Hugues MARTIN

